



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ
28, ROUTE 138, BAIE-TRINITÉ (QUÉBEC) G0H 1A0

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION
pour l'année 2018

(9 pages au total)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION pour l'année 2018

Ce règlement a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018 et de fixer le taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les taxes pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement des ordures et autres tarifs pour les services municipaux et la fixation des taux de pénalité et d'intérêts sur les arrérages.

Attendu que : Le conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales;

Attendu que : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation;

Attendu que : Selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et à adopter ses prévisions budgétaires de l'année financière et à y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

Attendu que : le Conseil de la Municipalité du Village de Baie-Trinité a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que : Avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 Mars, par la résolution portant le numéro 2018-03-10;

Il est proposé par Mme Nancy Charpentier que soit par la présente décrété ce qui suit :

- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ainsi que les annexes A, B, C et D qui suivent;
- Article 2 Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif aux taxes foncières, taxes spéciales, taxes de services, tarifs de services municipaux, taux de pénalités et d'intérêts pour arrérages;
- Article 3 Pour l'année 2018, et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, **le taux de taxes foncières pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Baie-Trinité est fixé à 1.399 \$ du 100.00\$ d'évaluation, conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2018;**
- Article 4. **Le taux de taxe foncière spéciale est fixé à 0,0744/100\$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2018 pour le paiement du complexe multifonctionnel;**
- Article 5 Pour l'année 2018, et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'aqueduc** est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe A;**
- Article 6 Pour l'année 2018, et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'ordures** est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe B;**
- Article 7 Pour l'année 2018, et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'égouts** est imposée sur toute les unités desservies **selon les modalités de l'annexe C;**
- Article 8 Pour l'année 2018, et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, des **tarifs** sont imposés pour les services offerts par la Municipalité **selon les modalités de l'annexe D;**
- Article 9 Les taxes dont le montant s'élève à plus de 300.00\$ peuvent être payées en 5 versements soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes le ou vers le 15 avril, les autres échéances étant le ou vers le :15 juin, le 15 août, le 15 octobre et le 15 décembre de l'année en cours;
- Article 10 Tout retard portera intérêt au **taux de 12% par année**, pour l'exercice financier 2018;
- Article 11 Le **taux de pénalité applicable** selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale est **fixé à 5%** pour l'exercice financier 2018;

Article 12 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

**MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ
BUDGET 2018**

DÉPENSES

Administration générale: élus-admin.	401 398.00 \$
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	74 056.00 \$
Transport; voirie-neige-voie publique	268 275.00 \$
Hygiène du milieu: dist. Eau-égout-Mat.	
Résiduelle	154 127.00 \$
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	33 454.00 \$
Loisirs et culture	53 130.00 \$
Frais de financement capital intérêt	686 085.00 \$
	<hr/>
	1 670 525.00 \$

**MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ
BUDGET 2018**

REVENUS

Taxes générales	(375 305.53) \$
Taxes spéciales- IMMOB.	(19 959.00) \$
Taxes services: eau égout aqueduc	(234 977.40) \$
Compensation: tenant lieu de taxes-services mun.	(161 145.00) \$
Transferts: police-RGMRM-Pérég. - réseau routier-Eau potable	(821 054.13) \$
Services rendus	(25 760.00) \$
Imposition de droits	(6 000.00) \$
Amendes et pénalités	(7 000.00) \$
Intérêts	(11 000.00) \$
Autres revenus	(10 500.00) \$
	<hr/>
	(1 672 701.06) \$

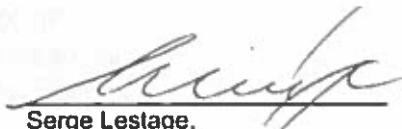
EXCÉDENT(DÉFICIT) AVANT AFFECTATIONS 2 176.06 \$

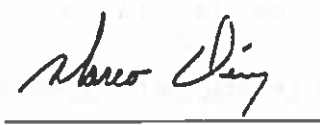
Remboursement de la dette à long terme (capital) 548 790.00 \$

Article 13 Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation (eau, égout, service des ordures) sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services;

Article 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Baie-Trinité, ce 10ième jour d'avril 2018.


Serge Lestage,
Maire Suppléant


Marco Déry, MAP, Adm.A.
Directeur général

Avis de motion du présent règlement donné le :	2018-03-13
Par la résolution :	2018-03-10
Adoption du règlement le :	2018-04-10
Par la résolution:	2018-04-02

ANNEXE A

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs 2018 pour taxe de service d'aqueduc sont fixés à :

	2017	2018
Par logement	345\$	352\$
Par commerce, entreprise, école	480\$	490\$
Autres (édifices gouvernementaux)	480\$	490\$
Pour usine transformation	35 000\$	35 700\$
Camping (par immeuble, emplacement)	80\$	82\$
CISC avec résidence	880\$	898\$

Unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements varier à la hausse durant l'année comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.

ANNEXE B

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ORDURES

La taxe de service d'ordures est fixée à:

	2017	2018
Par logement	235\$	240\$
Par commerce	390\$	398\$
Par édifice gouvernemental	390\$	398\$
Usine-Industrie	390\$	398\$
Par logement (période de 6 mois)	117.50\$	120\$
Camping-immeubles et sites	390\$	398\$

Unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.

ANNEXE C

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ÉGOUTS

La taxe de service pour l'égout est fixée à:

	2017	2018
Par logement	225\$	230\$
Par commerce	225\$	230\$
Par édifice gouvernemental	225\$	230\$

Unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.

ANNEXE D

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIF POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Les tarifs pour les services municipaux offerts sont les suivants:

Plan général des rues ou tout autre plan	3,85\$
Extrait du rôle d'évaluation, pour chaque unité d'évaluation	0,45\$
Règlement municipal	0,38\$ par page jusqu'à concurrence de : 35,00\$
Rapport financier	3,15\$
Photocopie d'un document municipal, chaque page	0,38\$
Document municipal en format numérique	15,75\$

Les tarifs ci haut sont établis conformément au « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de document et de renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r3.

Photocopie de documents autres que municipal :

Noir et blanc :

8½ x 11, recto, la page	0,38\$
8½ x 11, recto/verso	0,68\$
8½ x 14, recto, la page	0,38\$
8½ x 11, recto/verso	0,68\$
11 x 17, la page	0,45\$

Couleur :

La page, recto	0,50\$
Recto/verso	0,90\$

Tarifs OBNL établis sur le territoire de la Municipalité:

Noir et blanc

Recto	0,15\$
Recto/verso	0,25\$

Couleur

Recto	0,30\$
Recto/verso	0,50\$

Télécopie, la page (plus les frais d'interurbain le cas échéant) ,050\$

Location de salles

Salle Wilfrid-Beaudin, pour chaque jour d'occupation

125,00\$
Avec musique 175\$

Salle Willie Cyr

200,00\$
Avec musique 250,00\$

OBNL établis sur le territoire de la Municipalité

Pour chaque heure d'occupation 10,00\$

Frais de ménage, le cas échéant 15\$/heure

Redevances à la SOCAN, le cas échéant selon tarif en vigueur

Machineries:

Camion 10 roues, pour chaque heure d'utilisation	85,00\$
Camion à neige, avec opérateur, pour chaque heure d'utilisation	110,00\$
Chargeur sur roues, pour chaque heure d'utilisation	95,00\$
Rétrocaveuse, pour chaque heure d'utilisation	95,00\$
Matériaux granulaires et autres matières du genre à transporter	coût réel du fournisseur plus frais d'administration
Balaie de rue, avec opérateur, pour chaque heure d'utilisation	95,00\$
Camion nacelle avec opérateur, pour chaque heure d'utilisation	110,00\$

Outils:

Location de la laveuse à pression, par demie journée (4hres)	45,00\$
Débroussailleuse par demie journée (4hres)	24,00\$
Compacteur par demie journée (4hres)	15,00\$
Avec opérateur, pour chaque heure d'utilisation, plus frais administration	24\$

Tous les tarifs de location d'outils motorisés n'incluent pas le carburant.

EAU

Ouverture et fermeture de valve d'eau pour chaque service	40,00\$
En cas d'urgence	sans frais

ADMINISTRATION

Frais d'administration:	15%
-------------------------	-----

